



**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET
L'ADIL DU HAUT-RHIN**

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2018

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article L366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux missions et fonctionnement des ADIL,
- VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU la délibération n° CD-2017-7-10-3 du Conseil départemental du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'Habitat,
- VU la délibération n° CP-2018-3-10-5 de la Commission permanente du 23 mars 2018 relative à la Convention entre le Département du Haut-Rhin et l'ADIL du Haut-Rhin : subvention de fonctionnement pour l'année 2018,
- VU le règlement financier départemental,
- VU la demande de subvention complémentaire présentée par l'association « ADIL du Haut-Rhin » en date du 26 juin 2018,

Entre d'une part,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission permanente en date du 23 mars 2018, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

Et d'autre part

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement dans le Haut-Rhin, sis 16 A avenue de la Liberté - 68000 COLMAR, représentée par son Président, M. Pierre BIHL,

ci-après désignée sous le terme « ADIL68 »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Par délibération du 23 mars 2018 (n° 2018-3-10-5), l'Assemblée départementale a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 216 000 € à l'ADIL68 au titre de l'exercice 2018 pour l'information et le conseil personnalisé juridique, financier et fiscal du public dans le domaine du logement et de l'urbanisme.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'abonder la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 attribuée à l'ADIL68 par une subvention complémentaire de 50 000 € aux fins de prendre en compte les actions spécifiques d'intérêt général que cette association a été amenée à conduire en 2018, à savoir :

✓ Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés de Haute-Alsace (POPAC)

L'ADIL68 a assuré la mise en œuvre du POPAC lancé par le Département du Haut-Rhin sur la période 2014-2016. A travers ce programme, l'ADIL68 a accompagné 9 copropriétés dans une démarche de redressement (pour un total de 563 logements) et plus d'une trentaine de copropriétés sur un appui ponctuel. La convention POPAC d'une durée initiale de 3 ans a été prolongée d'un an en 2017. A l'approche de la fin du programme prévue le 31 décembre 2017, le Syndic de la copropriété « La Forêt II » à WITTENHEIM ainsi que les deux Présidents des conseils syndicaux des copropriétés « La Forêt I » et « La Forêt II » ont adressé un courrier au Département du Haut-Rhin, accompagné d'une pétition de 127 copropriétaires (sur 200 lots au total) pour solliciter le maintien du dispositif POPAC mis en place par le Département.

Au vu des difficultés techniques et financières préoccupantes, rencontrées par les copropriétés concernées (alimentation en chauffage des bâtiments non garanti, risque d'incendie, etc...), l'ADIL68 a proposé de maintenir, avec l'accord du Département, son accompagnement juridique et organisationnel pour ces copropriétés en attendant la mise en place d'un nouveau POPAC en 2019.

✓ Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) :

Dans le cadre du travail d'élaboration du futur PDH, l'ADIL68, eu égard à son objet statutaire et ses connaissances dans le domaine du logement, est amenée à apporter sa contribution au diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement, à participer à la rédaction du nouveau plan et à animer certaines réunions de concertation.

✓ Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) :

L'ADIL68 apporte son soutien au Département et à l'Etat à l'occasion de l'élaboration d'un nouveau plan avec une réflexion sur la redéfinition des publics prioritaires, la mise en place de groupes de travail et la rédaction de fiches actions qui seront présentées au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en octobre 2018 puis à l'Assemblée départementale d'ici fin 2018.

Article 2 : Dispositions modifiées

L'article 2 alinéa 1 est modifié comme suit :

Après le premier paragraphe, est inséré un paragraphe rédigé comme suit :

« Eu égard aux actions spécifiques menées par l'ADIL68 en 2018, et relatives, d'une part, au maintien de son accompagnement juridique et organisationnel à certaines copropriétés dans l'attente de la mise en place d'un nouveau POPAC en 2019 et, d'autre part, à son soutien et sa contribution dans le cadre de l'élaboration des nouveaux Plans Départementaux de l'Habitat et d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le Département a décidé de lui allouer une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 50 000 €, portant à 266 000 euros le montant total des subventions départementales allouée en 2018 à l'ADIL68, correspondant à 35,5 % des dépenses de son budget prévisionnel de fonctionnement.

L'article 3 est complété comme suit après l'alinéa 3 :

Le versement de l'aide complémentaire de 50 000 €-sera effectué comme suit :

- un acompte de 50 % au second semestre 2018,
- le solde au cours du deuxième semestre 2019 au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 qui devront être fournis au Département au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres clauses et conditions de la convention de financement précitée signée le 25 juin 2018 restent inchangées et s'appliquent pleinement à la subvention complémentaire accordée dans le cadre du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires,

A Colmar, le

Pour l'ADIL68,
Le Président

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental

Pierre BIHL

Brigitte KLINKERT